



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2026- 09

PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DE LONGJUMEAU POUR LA SAISON 2026-2027.

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

VU la délibération n° DELCM 02_2026_15 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de partenariat avec le Théâtre de Longjumeau pour la saison 2026-2027 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec le Théâtre de Longjumeau pour la saison 2026-2027.

Article 2 : Ladite convention précise que les Villejustiens bénéficient dès l'ouverture de la vente des abonnements et pour toute la saison du tarif réduit réservé aux villes partenaires et que les bénéficiaires de 4 invitations sont désignés par Monsieur Le Maire.

Article 3 : De régler la somme qui s'élève à 10 800 € TTC (dix mille huit cents euros toutes taxes comprises) par mandat administratif.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services de la commune de Villejust et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 21 juillet 2026.

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.
Affiché le : 22/07/2026.